



Mairie
d'Angervilliers

ARRÊTÉ N°53/2024

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la commune d'ANGERVILLIERS

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code de la route, notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8° partie – signalisation temporaire),

VU la demande parvenue en mairie le 22 octobre 2024 par laquelle la Société Nouvelle ETIENNE PELLE sollicite une interdiction de stationner et/ou une circulation alternée Route de Dourdan pendant la durée des travaux d'entretien des platanes,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation, la vitesse et le stationnement des véhicules.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Société Nouvelle ETIENNE PELLE domiciliée au 71 avenue André Maginot 94 400 VITRY SUR SEINE est autorisé entreprendre des travaux de voirie pour l'entretien des platanes à partir du 30 octobre 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux Route de Dourdan.

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée Route de Dourdan pendant la durée des travaux. Pour ce faire, des feux tricolores et une signalisation conforme à la réglementation en vigueur seront mise en place par la société. Le pétitionnaire sera tenu pour responsable des conséquences dues au défaut ou à l'insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit au niveau de la Route de Dourdan.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chéron et Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la Société Nouvelle ETIENNE PELLE.

Fait à Angervilliers, le 22 octobre 2024

Madame le Maire,



Dany BOYER